

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance 12 janvier 2017

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice pris part à la Déli bération	Qui ont pris part
--------------------------------------	---	----------------------

23	23	21
----	----	----

Date de la convocation :
05/01/2017

Date d'affichage :
05/01/2017

MCG/ N° 02

L'an deux mille dix-sept et le 12 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Monsieur Louis RICHARD

Présents : Michel PONCE, Gérard LANTIN Marie NORMAND, Guy BANACHE, Eliane LAUNAY, Robert GIMET, RICHARD Louis, THUY Bernard, CERUTTI André, BATELOT Dominique, AGNEL Paulette, SENET Bernard, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

Procurations : GHIBAUDO Françoise donne procuration à Guy BANACHE
PAVAN Guillaume donne procuration à Robert GIMET
CASTIGLIONE SAURY Aline donne procuration à Eliane LAUNAY
PIANA BONNAURE Pascale donne procuration à Gérard LANTIN
FOUSSAT Marine donne procuration à Michel PONCE
ERRERA Caroline donne procuration à Bernard THUY
LAUGIER Gilles donne procuration à ARMENGOL Philippe

Absents : VLASIC.Marianne, CERUTTI Jérémy.

OBJET : Syndicat intercommunal des transports scolaires du second degré de Cavaillon : approbation de l'état de l'actif et du passif avant dissolution du syndicat.

Monsieur le Maire expose la délibération prise en date du 22 novembre 2016 par le Syndicat Intercommunal des transports scolaires de Cavaillon et de Cabrières d'Avignon approuvant l'état de l'actif et du passif avant dissolution dudit Syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier l'article I 5212-33 relatif à la dissolution des syndicats intercommunaux ;

Considérant que l'actif et le passif tel que présenté en annexe à la délibération du Syndicat seront transférés au Conseil Départemental qui est l'autorité compétente en matière de transport scolaire ;

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir approuver l'état de l'actif et du passif avant dissolution du Syndicat.

VOTE

1 abstention (M. DUCKIT Serge)

,20 voix Pour

2017-002

La délibération est adoptée à la majorité des présents.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après le dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification le :

Le Maire,
Michel PONCE.



2017-002